UPTEVIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Forvis Mazars
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
UPTEVIA
90–110, Esplanade du General de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société UPTEVIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 11 mai 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars
Nicolas LE MOUAL	Matthew Brown
Nicolas Le Moual	Matthew Brown

Uptevia

COMPTES INDIVIDUELS au 31/12/2025

SOMMAIRE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 4
1.1. ACTIF 4
1.2. PASSIF 5
2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025 6
3. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 6
NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 7
NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 7
2.1 CREANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE 8
2.2 PORTEFEUILLE TITRES 14
2.3 IMMOBILISATIONS 16
2.4 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE 17
2.5 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 17
2.6 PROVISIONS 18
2.7 OPERATIONS EN DEVISES 18
2.8 ENGAGEMENTS HORS-BILAN 18
2.9 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTERESSEMENT 19
2.10 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI 19
2.11 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 20
2.12 IMPOT SUR LES BENEFICES (CHARGE FISCALE) 20
NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 21
NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 21
NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 22
NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES 23
NOTE 7 - VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION 24
NOTE 8 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 25
NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS 27
NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 27
NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 28
NOTE 12 - COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 28
NOTE 13 - PROVISIONS 29
NOTE 15 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION) 31
NOTE 16 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31
NOTE 17 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 32
NOTE 18 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS 32

NOTE 19 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE....33
NOTE 20 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION....33
NOTE 21 - EFFECTIFS ET REMUNERATIONS....34
NOTE 22 - COUT DU RISQUE....34
NOTE 23 - AFFECTATION DES RESULTATS (EN EUROS)....35
NOTE 24 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES....35
CONSOLIDATION....35
IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS....35
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE....35
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE....35

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

1.1. ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées		**430 825**	**475 687**
Caisse, banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	430 825	475 687
Opérations avec la clientèle	4	**638**	**9 592**
Opérations sur titres	5	**57**	**57**
Obligations et autres titres à revenu fixe		57	57
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Valeurs immobilisées		**20 827**	**17 842**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	180	180
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles	8	17 340	13 902
Immobilisations corporelles	8	3 307	3 760
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	9	**61 378**	**59 647**
Autres actifs		40 648	37 880
Comptes de régularisation		20 730	21 767
TOTAL ACTIF		**513 725**	**562 825**

1.2. PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées		**23 804**	**2 067**
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	23 804	2 067
Comptes créditeurs de la clientèle	11	**14 039**	**19 580**
Dettes représentées par un titre		**-**	**-**
Comptes de régularisation et passifs divers	12	**419 809**	**489 537**
Autres passifs	12	409 548	440 125
Comptes de régularisation	12	10 261	49 413
Provisions et dettes subordonnées	13-14	**3 613**	**3 653**
Provisions		3613	3653
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		**-**	**-**
Capitaux propres hors FRBG	15	**52 460**	**47 988**
Capital souscrit		30 096	30 096
Primes d'émission		10 053	10 053
Réserves		846	478
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissements		-	-
Report à nouveau		6 992	-1 621
Résultat de l'exercice		4 472	8 981
TOTAL PASSIF		**513 725**	**562 825**

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	17	13 663	20 220
Intérêts et charges assimilées	17	-83	-1
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	18	71 928	81 111
Commissions (charges)	18	-19 637	-31 008
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-73	9
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	19	106	100
Autres charges d'exploitation bancaire	19	-1 319	-663
Produit net bancaire		**64 585**	**69 769**
Charges générales d'exploitation	20	-56 615	-56 171
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 680	-1 380
Résultat brut d'exploitation		**6 290**	**12 218**
Coût du risque	22	-398	-200
Résultat d'exploitation		**5 892**	**12 019**
Résultat net sur actifs immobilisés		-	-2
Résultat courant avant impôt		**5 892**	**12 017**
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices		-1 420	-3 036
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**4 472**	**8 981**

3. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

- – Néant –

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Joint-venture Uptevia

CACEIS et BNP Paribas ont créé au 1er janvier 2023 un partenariat dans les activités de services aux émetteurs et regroupé, à cet effet, l'ensemble des activités de services aux émetteurs des groupes CACEIS et BNP Paribas au sein de la société Uptevia (précédemment dénommée CACEIS Corporate Trust), jusqu'alors filiale à 100% de CACEIS, en la transformant en une joint-venture détenue à parité par les deux actionnaires.

Le montant du capital social de la Société s'élève depuis le 1er janvier 2023 à 30 096 355,30 euros divisé en 2 880 034 actions d'une valeur nominale de 10,45 euros.

En août 2024, CACEIS Bank et Uptevia ont signé un avenant à la convention de services Gestion de passif d'OPC afin de tenir compte de l'augmentation des volumes provenant des fonds ex-RBC France. Cela induit une augmentation d'environ 50% en base annuelle des revenus de cette activité.

Conformément au planning de co-construction, les clients d'Uptevia provenant des apports de BNP Paribas ont migré en 2024 sur l'architecture cible d'Uptevia. Les derniers clients ont été migrés en janvier 2025.

Les conventions de service (TSA) entre d'une part BNP Paribas et CACEIS/CACEIS Bank et d'autre part Uptevia ont été échues au 31 décembre 2024.

L'année 2025 a été marquée par la préparation du projet MONA – intégration de client Air Liquide. La migration a eu lieu le 1er janvier 2026.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Uptevia sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux entreprises du secteur bancaire et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de Uptevia est conforme aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	**Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du**
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025

Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

Ces règlements n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière, le résultat et les capitaux propres de la société.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole et à BNP Paribas ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole et à BNP Paribas, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés :**

Uptevia constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- **La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »**

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Uptevia applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du groupe.

- **Dégradation significative du risque de crédit**

Uptevia apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du Groupe
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou « PD » à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« *stage 1* »), et la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne)
- le type de garantie
- la date de comptabilisation initiale
- la durée à courir jusqu'à l'échéance
- le secteur d'activité
- l'emplacement géographique de l'emprunteur
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement)
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (crédit aux professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations de risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Uptevia distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Uptevia par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en Coût du risque.

Conformément au règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en Coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations. Ces impacts sont non significatifs pour Uptevia.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Uptevia le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entités a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Uptevia détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Uptevia utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Uptevia enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un

marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Uptevia n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.3 Immobilisations

Uptevia applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Uptevia , à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 15 ans

Composant	Durée d'amortissement
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Logiciels et matériel bureautique	3 ou 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Uptevia sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et de BNP Paribas et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Uptevia applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Uptevia applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Uptevia a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

2.7 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les immobilisations, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, Uptevia a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.8 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Uptevia .

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.9 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

2.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Uptevia a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, Uptevia provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Uptevia applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Uptevia a opté pour la méthode qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation. Les écarts actuariels étant comptabilisés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Uptevia n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.11 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Uptevia .

2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 25 %, augmenté de 3,3 % correspondant à la contribution sociale de solidarité.

- l'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, Uptevia a choisi de comptabiliser dans ses comptes sociaux des impôts différés calculés sur la base des différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté qui doit être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».
Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole SA. Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :	430 825	-	-	-	430 825	-	430 825	475 687
à vue	430 825	-	-	-	430 825	-	430 825	475 687
à terme							-	-
Valeurs reçues en pension							-	-
Titres reçus en pension livrée							-	-
Prêts subordonnés							-	-
Total	430 825	-	-	-	430 825	-	430 825	475 687
Dépréciations					-		-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	430 825	-	-	-	430 825	-	430 825	475 687

(1) *aucune créance n'est éligible au refinancement à la banque de France ou au système européen de Banque centrale.*

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle								
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	639	-	-	-	639	-	639	9 592
Créances douteuses								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	639	-	-	-	639	-	639	**9 592**

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					-	-
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe:				57	57	57
Emis par organismes publics					-	-
Autres émetteurs				57	57	57
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	**57**	**57**	**57**
Actions et autres titres à revenu variable					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	**57**	**57**	**57**

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros) FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
-GIE REGISTRAR (1)	EUR				180	180					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**180**	**180**					

(1) GIE REGISTRAR, Groupement d'Intérêt Economique ayant pour objet l'élaboration et le développement d'un outil de gestion informatique des titres pour le compte de tous les émetteurs, outil conçu et réalisé spécialement pour répondre aux besoins de ses membres.

NOTE 7 - VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**-**	**-**	**-**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
- GIE REGISTRAR	180	180	180	180
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	**180**	**180**	**180**	**180**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN	**180**	**180**	**180**	**180**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**180**	**180**	**180**	**180**

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	180		180	
Titres cotés				
TOTAL	**180**		**180**	

NOTE 8 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN		-	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	180				180
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	**180**	-	-	-	**180**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**180**	-	-	-	**180**
TOTAL	**180**	-	-	-	**180**

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	5 141	156			5 297
Amortissements et dépréciations	-1 381	-609			-1 990
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**3 760**	**-453**	**-**	**-**	**3 307**
Immobilisations incorporelles (*)					
Valeurs brutes	30 384	4 509			34 893
Amortissements et dépréciations	-16 482	-1 071			-17 553
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**13 902**	**3 438**	**-**	**-**	**17 340**
TOTAL	**17 662**	**2 985**	**-**	**-**	**20 647**

** Les immobilisations incorporelles comprennent 1 218 K€ de frais d'établissement entièrement amortis et un fonds de commerce dont la valeur comptable est de 8 105 K€.*

Un fonds de commerce de 8 105 K€ est comptabilisé au bilan d'Uptevia au 31 décembre 2025. Il provient de l'environnement ex-CACEIS Corporate Trust et fait principalement suite à l'acquisition des services aux émetteurs du Crédit Agricole , EEF, Natixis et HSBC.

En référence au règlement ANC 2015-06, ce fonds de commerce ne faisant pas l'objet d'un amortissement, doit donner lieu à un test de dépréciation annuel obligatoire, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

La réalisation du test de dépréciation a permis de conclure que la valeur de l'actif n'a pas à être modifiée.

NOTE 9 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2023
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	40 582	31 919
Actifs d'impôt courant	*20 793*	*13 023*
Autres Débiteurs Divers	*8 539*	*8 017*
Créances Clients	*11 050*	*10 622*
Créances clients douteux	*1 567*	*1 219*
Provisions pour dépréciation	*-1 367*	*-1 062*
Comptes de règlement	66	6 061
VALEUR NETTE AU BILAN	**40 648**	**37 880**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	587	1 113
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	20 143	20 654
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	**20 730**	**21 767**
TOTAL	**61 378**	**59 647**

NOTE 10 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2025							31/12/2024
(en milliers d'euros)	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	23 804				23 804		23 804	2 067
· à terme	-				-		-	-
Autres sommes dues								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**23 804**				**23 804**		**23 804**	**2 067**

NOTE 11 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	14 039				14 039		14 039	19 580
Comptes d'épargne à régime spécial :	-	-	-	-	-	-	-	-
· à vue					-			
· à terme					-			
Autres sommes dues							-	-
Autres dettes envers la clientèle :	-	-	-	-	-	-	-	-
· à vue							-	-
· à terme					-		-	-
Valeurs données en pension livrée							-	-
VALEUR AU BILAN	**14 039**	**-**	**-**	**-**	**14 039**	**-**	**14 039**	**19 580**

NOTE 12 - COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	124 387	111 747
Créditeurs divers	285 161	328 378
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	**409 548**	**440 125**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	18	32
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (*)	7 881	15 703
Autres comptes de régularisation	2 362	33 677
VALEUR AU BILAN	**10 261**	**49 413**
TOTAL	**419 809**	**489 537**

(*) Concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

NOTE 13 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour eng. de retraite et assimilés	3 151	428		-374		3 205
Provisions pour autres engagements sociaux	0					0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit	0					0
Provisions pour restructurations						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels	498	408		-498		408
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement						
Autres provisions	4			-4		0
VALEUR AU BILAN	**3 653**	**836**		**-876**		**3 613**

Conformément aux accords contractuels signés en date du 1er janvier 2023 entre BNP Paribas et CACEIS, BNP Paribas a apporté à Uptevia deux litiges tout en garantissant de prendre à son compte toutes les conséquences financières y compris toutes les dépenses externes relatives à ces deux litiges.

En conséquence, aucune provision n'a été constituée par Uptevia dans ses livres au titre de ces deux litiges. Les frais d'avocats et autres frais externes sont payés aux tiers par Uptevia qui en demande le remboursement à BNP Paribas.

Un des deux litiges a été définitivement clôturé durant l'exercice 2024 sans aucun impact financier pour Uptevia.

Un incident opérationnel a eu lieu en juillet 2024 lors de remboursements de part de fonds dans le cadre des activités des clients PERES de CACEIS Bank. Cela a entrainé des doubles paiements qui ont été récupérés au 31 décembre 2024 à l'exception de 9 virements pour un montant total de 497 837,69 €. Une provision pour risques opérationnels a été constitué pour ce montant au 31 décembre 2024 et reprise par la suite courant le 1er trimestre 2025.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Variation dette actuarielle	**Dette actuarielle au 31/12/n-1**	3 151	3 205
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur l'exercice	227	223
	Coût financier	-269	-28
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)		
	(Gains) / pertes actuariels	96	-305
	Autres mouvements / changement de méthode comptable		
	Dette actuarielle au 31/12/n	**3 205**	**3 151**

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	-227	-223
	Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
	Coût financier	269	28
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / pertes actuariels net	-96	305
	Amortissement des gains / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
	(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	**-54**	**556**

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Ecart de change Rendement attendu des actifs		
	Rendement attendu des actifs		
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime		
	Cotisations de l'employeur		
	Cotisations de l'employés		
	Modification/ réduction/ liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	**-**	**-**

(en milliers d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Position nette	**Dette actuarielle au 31/12/N**	3 205	3 151
	Juste valeur des actifs / Droit à remboursement fin de période		
	Position nette (passif) / actif au 31/12/n	**3 205**	**3 151**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation (Taux OK = confirmé Mercer)	3.60%	3.38%
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :
- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,81%
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,32%

NOTE 15 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres				
	Capital	Réserve légale	Primes, autres réserves et report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2023	**15 594**	**478**	**6 324**	**2 108**	**39 007**
Dividendes versés au titre de 2023					0
Variation de capital					
Variation des primes et réserves					
Affectation du résultat social 2023			2 108	-2 108	
Résultat de l'exercice 2024				8 981	
Autres variations					
Solde au 31/12/2024	**30 097**	**478**	**8 432**	**8 981**	**47 988**
Dividendes versés au titre de 2024					0
Variation de capital					
Variation des primes et réserves					
Affectation du résultat social 2024		368	8 613	-8 981	
Résultat de l'exercice 2025				4 472	
Autres variations					
Solde au 31/12/2025	**30 097**	**846**	**17 045**	**4 472**	**52 460**

NOTE 16 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres	52 460	47 988
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**52 460**	**47 988**

NOTE 17 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 663	20 220
Sur opérations avec la clientèle		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**13 663**	**20 220**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-83	-1
dont intérêt sur emprunt subordonné CACEIS		
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-83**	**-1**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**13 580**	**20 219**

NOTE 18 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

Les produits, diminués des charges de même nature, couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse). Ces commissions portent sur des services et opérations réalisés pour le compte de la clientèle.

	31/12/2025			31/12/2024		
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	1 292		1 292	139		139
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	70 636	-19 637	50 999	80 972	-31 008	49 964
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**71 928**	**-19 637**	**52 291**	**81 111**	**-31 008**	**50 103**

NOTE 19 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	106	100
Dont gains opérationnels	*20*	*9*
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**106**	**100**
Charges diverses	-1 319	-663
Dont pertes opérationnelles	*-682*	*-24*
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 319**	**-663**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**-1 213**	**-562**

NOTE 20 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-22 620	-20 840
Charges sociales	-11 433	-9 828
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	*-1 897*	*-1 744*
Intéressement et participation	-3 132	-3 032
Impôts et taxes sur rémunérations	-939	-775
Total des charges de personnel	**-36 227**	**-32 937**
Autres charges		
Frais de personnel nets	**-38 124**	**-34 475**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-387	-316
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (2)	-22 624	-25 775
Total des charges administratives	**-23 011**	**-26 092**
Refacturation et transferts de charges administratives	4 520	4 396
Frais administratifs nets	**-18 491**	**-21 696**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-56 615**	**-56 171**

NOTE 21 - EFFECTIFS ET REMUNERATIONS

Catégories de personnel (ETP moyens)	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	293,5	255
Non cadres	35	44
TOTAL	**328,5**	**299**
Dont : - France	328,5	299
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2025, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2025. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

NOTE 22 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	**-463**	**-498**
Dépréciations de créances douteuses	-	-209
Autres provisions et dépréciations	-463	-289
Reprises de provisions et dépréciations	**162**	**302**
Reprises de dépréciations de créances douteuses	4	28
Autres reprises de provisions et dépréciations	158	274
Variation des provisions et dépréciations	**-301**	**-134**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées)	-97	-66
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	**-398**	**-200**

NOTE 23 - AFFECTATION DES RESULTATS (en Euros)

Résultat net 2025		**4 471 868,88**
Dotation à la réserve légale	223 593,44	
Bénéfice 2025 distribuable après dotation à la réserve légale	4 248 275,44	
Autres réserves au 31.12.2025	0,00	
Report à nouveau au 31.12.2025	**6 991 851,37**	
Montant distribuable au 31.12.2025 avant acompte	11 240 126,81	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31.12.2025 après acompte	11 240 126,81	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		**0,00**
A titre de dividende en numéraire		**0,00**
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		**0,00**
Nombre d'actions composant le capital social		2 880 034
soit par action (en Euros)		0,00
Au Report à nouveau pour le solde		11 240 126,81

NOTE 24 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Consolidation

Uptevia est intégrée par mise en équivalence d'une part par CACEIS, dont le siège social est au 89/91 Rue Gabriel Péri 92120 Montrouge et d'autre part par BNP Paribas, dont le siège social est au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de ces deux groupes.

Uptevia n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

Uptevia ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à l'arrêté des comptes n'est de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2025.

Attestation des commissaires aux comptes et publicité

Les comptes publiés au BALO comportent l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public.